



PRÉFET DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT (téléphone 03.60.36.52.94.)

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
COMMUNES DE GREZ ET LE HAMEL

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

LA SOCIÉTÉ ENERTRAG AG ÉTABLISSEMENT FRANCE SOLLICITE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION TERRESTRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DE L'ÉNERGIE MÉCANIQUE DU VENT REGROUPANT DIX AÉROGÉNÉRATEURS ET DEUX POSTES DE LIVRAISON SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE GREZ ET LE HAMEL

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, il est ordonné, par arrêté préfectoral du 12 février 2016, une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par la société ENERTRAG AG ÉTABLISSEMENT FRANCE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant dix aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de GREZ et LE HAMEL.

L'enquête se déroulera du lundi 7 mars 2016 au jeudi 7 avril 2016 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de dangers, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, les plans des lieux et l'ensemble des informations concernant le projet, restera déposé dans les mairies de GREZ, siège de l'enquête publique, et LE HAMEL, ainsi qu'à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale sont consultables sur le site internet Les services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Gerd SPENK, Directeur général de la société ENERTRAG AG ETABLISSEMENT FRANCE dont le siège social est situé Cap Cergy - Bâtiment B - 4-6 rue des Chauffours à Cergy-Pontoise (95015) ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, à Beauvais.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête, établi à cet effet et tenu à sa disposition, dans les mairies de GREZ et LE HAMEL.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

M. Michel MARSEILLE, ingénieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique. Il sera suppléé le cas échéant par M. Denis LEFEBVRE, inspecteur des impôts en retraite.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public, aux jours et heures suivants :

- lundi 7 mars 2016 de 9 heures à 12 heures à Grez
- lundi 14 mars 2016 de 15 heures à 18 heures au Hamel
- samedi 19 mars 2016 de 9 heures à 12 heures à Grez
- jeudi 31 mars 2016 de 15 heures à 18 heures au Hamel
- jeudi 7 avril 2016 de 16 heures à 19 heures à Grez

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement et dans les mairies de GREZ et LE HAMEL, ainsi que sur le site internet Les services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure. Cette décision peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.